



INFORMATION

Utilisation des matériels occasionnant des nuisances sonores par les particuliers

L'arrêté préfectoral n° 2001-E-1962 du 13 juillet 2001 réglementant les bruits de voisinage stipule dans son article 8 :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :



- **les jours ouvrables :**
 - de 8h30 à 12h et
 - de 14h30 à 19h30
- **les samedis :**
 - de 9h à 12h et
 - de 15h à 19h
- **les dimanches et jours fériés :**
 - de 10h à 12h

Le bruit fait partie de notre quotidien ; il est avant tout signe de vie, d'animations, d'activités inhérentes à notre environnement, en particulier en milieu urbain. Il devient toutefois une véritable nuisance lorsqu'il dépasse un certain seuil, dégradant alors notre qualité de vie, avec des conséquences néfastes sur la santé.

Merci de respecter ces horaires pour le bien-être de tous.